ISSN 0005-8777

Bulletin Benelux

Année 2014
Numéro 5
Date de publication 02/07/2014

Table des matières

Recommandations 3

RECOMMANDATION du Comité de Ministres Benelux relative aux pratiques commerciales trompeuses entre entreprises – M (2014) 4 **3**

Rapport annuel 5

RAPPORT ANNUEL 2013 **6**

Recommandations

RECOMMANDATION du Comité de Ministres Benelux relative aux pratiques commerciales trompeuses entre entreprises – M (2014) 4

Le Comité de Ministres Benelux,

Vu l'article 6, alinéa 2, sous g), du Traité instituant l'Union Benelux,

Considérant que la directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme attribue un rôle aux cellules de renseignement financier des États membres en vue de la prévention des flux d'argent sale au niveau du système financier,

Considérant la possibilité d'échanges de données relatives aux pratiques commerciales trompeuses entre les cellules de renseignement financier des trois pays Benelux,

Considérant le mémorandum d'accord visant la mise sur pied d'une coopération relative aux pratiques commerciales déloyales, signé le 10 avril 2009 par le secrétaire d'État néerlandais aux Affaires économiques Frank Heemskerk et le ministre belge pour l'Entreprise et la Simplification Vincent Van Quickenborne,

Considérant la demande de l'UNIZO (union flamande des entrepreneurs indépendants) et de la MKB (fédération néerlandaise des PME) d'une coopération transfrontalière en matière d'arnaques visant les professionnels,

Considérant que le rapport final de l'enquête relative aux pratiques commerciales trompeuses menée par le Secrétariat général Benelux, présenté le 24 juin 2014, met notamment au jour l'ampleur des arnaques visant les professionnels au niveau transfrontalier et estime le préjudice qui en résulte dans les pays Benelux à un montant allant de 850 millions à un milliard d'euros,

Considérant le souhait des pays du Benelux, à la lumière du jugement rendu par le tribunal du Nord des Pays-Bas le 20 février 2013 dans l'affaire C/18/128340 MKB Nederland contre Holland Internet Group, du code de droit économique belge (livre VI) et de la résolution du Parlement européen du 22 octobre 2013 sur les pratiques publicitaires trompeuses, de mieux protéger les entreprises contres les pratiques commerciales trompeuses,

Recommande :

Article 1er

En matière de pratiques commerciales trompeuses entre entreprises, les pays du Benelux aspirent à :

- créer un système d'alerte rapide au sein d'un réseau coordonné au niveau central de points de contact nationaux pour le signalement de plaintes;

- coordonner les mesures préventives à l'échelle du Benelux ;

- organiser une concertation régulière entre les cellules de renseignement financier des pays du Benelux en appui à l'analyse et à la détection des arnaques transfrontalières ;

- intervenir conjointement, lorsque c'est possible, dans le cadre des discussions au sein de l'Union européenne.

Article 2

Le Secrétariat général Benelux est invité à :

- jouer un rôle central dans la coordination entre les centres de contact nationaux susmentionnés ;

- jouer un rôle de facilitateur dans le signalement transfrontalier d'arnaques visant les professionnels ;

- réaliser une étude de suivi afin de vérifier la destination des flux financiers issus de pratiques commerciales trompeuses ;

- soutenir l'échange de points de vue entre les pays du Benelux préalablement aux discussions européennes sur les pratiques commerciales trompeuses, en vue de l'établissement éventuel de positions communes.

Article 3

La présente recommandation entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à La Haye, le 24 juin 2014.

Le président du Comité de Ministres,

I. OPSTELTEN

Rapport annuel

Voir pages 6 et suivantes ci-après.

RAPPORT ANNUEL
2013

Benelux

SECRETARIAAT-GENERAAL
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Colophon

Éditeur Responsable
J.P.R.M. van Laarhoven
Secrétariat général de l'Union Benelux
Rue de la Régence 39
BE-1000 Bruxelles
T +32 (0)2 519 38 11
info@benelux.int

Rédaction
Secrétariat général de l'Union Benelux

Coordination
Bureau du Staff du Secrétariat général de l'Union Benelux

Mise en page
FUEL. – Bruxelles – www.fueldesign.be

Imprimeur
Imprimerie Profeeling

Date: juin 2014
Cette publication est protégée par le droit d'auteur

Table des matières

Introduction **4**

Actions des institutions Benelux **5**
Comité de Ministres 5
Conseil 7
Secrétariat général 8

1. Énergie **9**
1.1. Politique énergétique 9

2. Environnement et territoire **11**
2.1. Aménagement du territoire 11
2.2. Sécurité alimentaire, santé animale et bien-être des animaux 11
2.3. Environnement et durabilité 13
2.4. Nature et protection des paysages 14
2.5. Informations géographiques numériques 16

3. Cohésion sociale **17**
3.1. Cohésion sociale et travail transfrontalier 17
3.2. Politique de la jeunesse 19
3.3. Aide médicale urgente 19

4. Économie et connaissance **21**
4.1. Coopération économique 21
4.2. Propriété intellectuelle 22
4.3. Entrepreneuriat 22
4.4. Gouvernance électronique et simplification administrative 23
4.5. Protection des consommateurs 23

5. Mobilité **24**
5.1. Communications et transports 24

6. Sécurité et circulation des personnes **27**
6.1. Police et sécurité 27
6.2. Lutte contre les catastrophes et gestion de crises 30
6.3. Circulation des personnes 32
6.4. Coopération judiciaire 32
6.5. Coopération en matière de lutte contre la drogue 33
6.6. Coopération en matière de défense 33

7. Prévention des fraudes **34**
7.1. Coopération fiscale et lutte contre la fraude 34
7.2. Réglementation sociale et lutte contre la fraude 36

8. Le Benelux en tant que centre d'expertise et laboratoire de l'Europe **37**
8.1. Coopération transfrontalière 37
8.2. La Rhénanie du Nord-Westphalie 38
8.3. Autres entités et structures de coopération régionales 40

Introduction

L'année 2013 marque la poursuite de la transition entamée en 2012 vers un Benelux renouvelé, redynamisé et orienté vers des résultats concrets et la suppression de tâches dont la valeur ajoutée est insuffisante. L'année 2013 est placée sous les auspices du programme de travail commun 2013-2016, avec ses sept domaines d'action que sont l'énergie, l'économie et la connaissance, la mobilité, la cohésion sociale, l'environnement et le territoire, la sécurité et la circulation des personnes et la prévention des fraudes.

Chaque rapport annuel est un instantané de l'action en cours. Ainsi, un certain nombre de tâches dont la valeur ajoutée était insuffisante ont été clôturées en 2013. Le traité Benelux prévoit ainsi qu'un rapport annuel soit établi par le Secrétariat général, arrêté par le Comité des Ministres et soumis au Conseil Interparlementaire Consultatif du Benelux. C'est ainsi que les trois pays peuvent témoigner de la réalisation de leurs ambitions communes, des actions réalisées ou en cours de réalisation au cours de l'année.

L'année 2013, sous présidence luxembourgeoise du Comité de Ministres, aura permis d'améliorer la coopération, en visant à cibler davantage le pilotage politique de la coopération, d'apporter la preuve de sa valeur ajoutée tout comme d'accroître la visibilité de l'apport de l'Union Benelux. Hormis les différentes réunions qui ont eu lieu dans le contexte de la coopération politique, il y a ainsi lieu de mentionner entre autres en juin 2013, la réunion du Comité de Ministres en charge des Affaires intérieures du Benelux et la signature subséquente du plan d'action Senningen, fixant les bases de la coopération structurelle entre les trois pays dans le domaine de la sécurité intérieure, de même que la rencontre des ministres de l'énergie du Benelux avec leurs homologues français, allemand, autrichien et suisse à Luxembourg dans le contexte de la «Pentalatéral Énergie», afin d'intensifier la coopération dans le dossier de l'unification du marché de l'électricité. Enfin, le Comité de Ministres en formation affaires étrangères s'est réuni à Bruxelles en novembre et à la mi-décembre s'est tenu le Sommet Benelux (des 3 Premiers Ministres) à Luxembourg.

L'objectif de ce rapport annuel est de montrer la pertinence de cette action au service des citoyens de nos trois pays et de ceux des régions limitrophes.

Le rapport annuel intégral 2013 est aussi disponible en version électronique sur le site internet www.benelux.int.

Mai 2014,
Le Comité de Ministres de l'Union Benelux

Actions des institutions Benelux

Pour atteindre ses objectifs, l'Union Benelux dispose de cinq institutions. Chacune a un rôle spécifique mais complémentaire à jouer dans cette coopération.

Ce rapport traite des institutions suivantes : le Comité de Ministres, le Conseil et le Secrétariat général. Aucune référence n'est faite aux travaux du Conseil Interparlementaire Consultatif du Benelux («Parlement Benelux», voir sous benelux-parlement.eu/fr/index.asp) ni à ceux de la Cour de Justice Benelux (voir sous www.courbeneluxhof.be).

D'autre part, il est également renvoyé au site internet du Benelux, voir sous www.benelux.int et notamment sa partie «actualités» pour plus d'informations à propos des différentes actions, événements et initiatives cités ci-après.

Comité de Ministres

Le Comité de Ministres est l'organe décisionnel suprême de l'Union Benelux et il se compose, selon le sujet traité, du ou des Ministres compétent(s) de chacun des pays, selon sa structure et son organisation.

Les résultats suivants ont été enregistrés en 2013 sous la présidence luxembourgeoise du Comité de Ministres :

ACTIONS EXÉCUTÉES

- **Le Comité de Ministres s'est réuni aux occasions suivantes:**
- Le 7 février 2013, le Comité de Ministres, sous présidence luxembourgeoise, a lancé le programme de travail commun 2013-2016 ainsi que le plan annuel 2013. Dans ce cadre, l'accent a été mis sur les sept domaines d'action qui feraient l'objet d'une coopération au cours des années suivantes.
- Lors de l'assemblée plénière du Conseil Interparlementaire Consultatif du Benelux, le ministre Asselborn, président du Comité de Ministres, a exposé les priorités de l'Union Benelux pour les quatre années à venir.
- Le 6 juin 2013, le Comité de Ministres s'est réuni dans sa formation des trois ministres de l'Intérieur pour la signature du plan d'action Senningen (voir aussi le chapitre «Sécurité»). Les services de police collaboreront également étroitement dans différents domaines au cours de la prochaine période.
- Le 7 juin 2013, le Comité de Ministres s'est réuni dans sa formation des trois ministres de l'Énergie pour la signature d'une déclaration politique sur l'énergie (voir aussi le chapitre «Énergie»). Avec la France, l'Allemagne, l'Autriche et la Suisse, les pays Benelux souhaitent renforcer la coopération existante pour l'unification du marché de l'électricité.

- Le 17 juin 2013, la présidence luxembourgeoise, en la personne de l'ancien premier ministre Juncker, s'est adressée au Conseil Interparlementaire Consultatif du Benelux.
- Le 18 juillet 2013, le Comité de Ministres a rencontré H. Kraft, ministre-présidente de Rhénanie du Nord-Westphalie. La coopération dans le cadre des communications, des transports et de la mobilité des travailleurs a été abordée.
- Le 7 septembre 2013, le Comité de Ministres a signé le protocole Benelux concernant l'accord de réadmission avec la Géorgie (voir aussi le chapitre «Sécurité»).
- Le 8 octobre 2013, les ministres Benelux et 14 dirigeants locaux ont signé un mémorandum d'accord (MoU) visant à améliorer l'efficacité énergétique en milieu bâti dans les villes du Benelux et les territoires limitrophes (voir le chapitre «Énergie»).
- Le 18 novembre 2013, le Comité de Ministres a approuvé le plan annuel 2014, principalement axé sur la mobilité des travailleurs, la prévention des fraudes et les secteurs du transport et de la logistique, et a écarté un certain nombre de projets moins prioritaires. Le budget 2014 de l'Union Benelux a également été approuvé. Ce plan annuel a été commenté par le Comité de Ministres en décembre lors de la session plénière du Conseil Interparlementaire Consultatif du Benelux.

- **Le Comité de Ministres a répondu aux recommandations et questions suivantes du Conseil Interparlementaire Consultatif du Benelux:**
- Recommandation relative à la coopération Benelux dans le domaine de l'urbanisation durable (doc. 825/1) ;
- Recommandation relative à la coopération transfrontalière et aux synergies entre, d'une part, le Parlement Benelux et le Comité des Régions et, d'autre part, entre le Parlement Benelux et d'autres structures de coopération transfrontalière (doc. 833/2) ;
- Recommandation relative à la sécurité nucléaire (doc. 834/2) ;
- Recommandation Forêts et climat (doc. 835/2) ;
- Recommandation relative à la fin de vie (doc. 838/3) ;
- Recommandation sur l'énergie éolienne (doc. 831/1) ;
- Recommandation sur la gestion des déchets (doc. 823/2) ;
- Question écrite de Monsieur W. Draps, président de la commission des Finances et de la Mobilité, au Comité de Ministres sur la réponse du Comité de Ministres à la recommandation relative aux liaisons ferroviaires (doc. 817/04) ;
- Recommandation relative à la fermeture de la 'Logistic Support Unit' d'Eyselshoven (doc. 845/1) ;
- Recommandation tendant au maintien d'une liaison ferroviaire flexible, régulière et payable sur la ligne Bruxelles-Amsterdam (doc. 846/1) ;
- Recommandation relative au droit d'accès des chiens d'assistance (doc. 844/2) ;
- Recommandation faisant suite à la conférence trilatérale qui s'est tenue le 20 avril 2012 à La Haye sur la «Fraude fiscale et sociale» (doc. 841/1).

- **Les rapports suivants ont été présentés au Conseil Interparlementaire Consultatif du Benelux:**
- Rapport annuel 2012 de l'Union Benelux ;
- Le 56e rapport des Gouvernements relatif à la coopération entre les trois États dans le domaine de la politique extérieure.

- **Les décisions suivantes ont été signées sous présidence luxembourgeoise:**
- Décision d'établissement d'un Protocole portant modification de la Convention Benelux en matière de propriété intellectuelle (marques et dessins ou modèles) du 25 février 2005 – M (2013) 3 ;
- Décision concernant la coopération transfrontalière entre les services d'inspection en matière de transport routier – M (2013) 6.

ACTIONS EN COURS

- À la suite de la décision du Comité de Ministres du 10 décembre 2012 concernant la coopération Benelux relative à la réglementation européenne, le Secrétariat général a veillé à ce que les développements dans la réglementation européenne soient abordés au sein des groupes de travail Benelux, afin qu'ils vérifient si la mise en œuvre de cette réglementation comporte des effets frontaliers et, le cas échéant, si une coopération Benelux afférente est opportune. Fin 2013, le Comité de Ministres a pris connaissance d'un aperçu des sujets traités en 2013 dans les groupes de travail Benelux, de la nature de la coopération par sujet concerné (allant d'un simple échange d'informations à des actions communes concrètes) et des perspectives d'une coopération plus poussée par rapport à la réglementation européenne en 2014. Le présent rapport annuel fait expressément référence à la coopération qui a eu lieu en 2013 et qui comporte des coordinations ou des actions communes concrètes ou au rôle de précurseur de l'Union Benelux au sein de l'Union européenne.
- En ce qui concerne la transposition de la directive européenne concernant le règlement extrajudiciaire des litiges de consommation (ci-après : REL), le groupe de travail Benelux «Protection des consommateurs – REL» tel que mandaté par le Comité de Ministres, a entamé en 2013 une étude sur l'interprétation pratique de la mise en œuvre de cette directive dans les trois pays Benelux, dans le but de la transposer plus efficacement et d'éviter les obstacles dans son application transfrontalière – comme cas test spécifique pour la coopération Benelux relative à la mise en œuvre de directives européennes.

Conseil

Selon les termes du traité, la tâche première du Conseil est de préparer les réunions du Comité de Ministres. Il est composé de hauts fonctionnaires du Ministère des affaires étrangères des trois pays. Pour remplir son rôle, et hormis divers contacts informels en marge de réunions communautaires ou internationales, il s'est réuni formellement le 7 novembre 2013 au siège du Benelux à Bruxelles.

ACTIONS EXÉCUTÉES

- Avis favorable sur le plan annuel et le budget 2014.
- Décision d'instituer annuellement des groupes de travail et des commissions sur la base du plan annuel de l'Union Benelux, tel qu'il est établi par le Secrétariat général. Ces groupes de travail et commissions ont pour mission de mettre en œuvre les priorités fixées. Le Conseil décide de la mise en place, de la composition et du mandat d'un groupe de travail.

Secrétariat général

Le Secrétariat général est le pivot central de la partie exécutive de l'Union Benelux. En plus des connaissances et de l'expérience acquise au fil des ans, le Secrétariat général fournit le support stratégique, diplomatique, processuel et logistique et constitue une plateforme d'échange entre les trois pays. Ce point d'appui stable offre l'avantage de pouvoir établir des liens entre les différentes thématiques et initiatives et, le cas échéant, de faire face plus facilement à certaines barrières administratives. Le Secrétariat général dispose également d'un réseau étendu de contacts avec les autorités et institutions au sein et en dehors du Benelux.

Quel est le rôle du Secrétariat général ?

- Évaluer les propositions de nouvelles initiatives d'un des partenaires ; voire même en proposer de son propre chef.
- Stimuler la coopération en élaborant des propositions concrètes et pratiques et ensuite les soumettre à l'approbation des représentants des trois pays du Benelux.
- Contribuer activement à la recherche de compromis pour faire avancer la coopération.
- Préparer l'ordre du jour, dresser les procès verbaux et assurer le suivi des actions convenues.
- Assurer la présidence des réunions de travail.
- Soutenir les pays lors de l'élaboration du cadre juridique et pratique des actions convenues.
- Intervenir en tant que gestionnaire des processus notamment lors de la phase d'élaboration.
- Se charger de l'organisation, de la convocation et de la logistique des réunions, symposiums et conférences, entrant dans le cadre de ses missions.
- Initier la coopération lors de la mise en œuvre de directives européennes, agréées entre les trois pays.
- Préparer les instruments juridiques du Comité de Ministres (décisions Benelux, recommandations, directives, protocoles d'accord, traités, etc.).
- Assurer le suivi du processus d'approbation des instruments juridiques du Benelux.
- Obtenir les réponses et – dans la mesure où les recommandations ont trait aux activités au sein du Secrétariat général - assurer le suivi des recommandations du Conseil Interparlementaire Consultatif du Benelux.
- Préparer le plan et le rapport annuel pour le Comité de Ministres, et en assurer le suivi.
- Préparer le budget.
- Exécuter le budget.
- Communication.

1. Énergie

1.1. Politique énergétique

ACTIONS EXÉCUTÉES

Déclaration politique sur l'efficacité énergétique

Le 8 octobre 2013, un mémorandum d'accord «Efficacité énergétique dans l'environnement bâti du Benelux et des régions limitrophes», a été signé par les ministres sectoriels compétents et responsables politiques locaux de villes ou communes du Benelux et de Rhénanie du Nord-Westphalie. Ce mémorandum d'accord est le résultat d'une mise en commun préalable d'expertises et d'une convergence politique, dans le cadre de la stratégie et de la réglementation en vigueur dans l'Union européenne. Fin novembre 2013, le projet Reenovate visant à stimuler la rénovation énergétique d'habitations notamment à Anvers (BE), La Haye (NL) et Aix-la-Chapelle (DE), a été rejeté par la Commission européenne. La relance du projet à l'aide de moyens de financement européen alternatifs (Horizon 2020 ou Interreg) est à l'analyse.

ACTIONS EN COURS

Surveillance des résultats du marché de gros couplé de l'électricité

Le succès du couplage du marché du Benelux avec la France et l'Allemagne est incontestable mais sensible aux facteurs externes. Avec les parties concernées, le Secrétariat général organise un contrôle semestriel des résultats afin de mettre au jour des tendances ou des événements notables sur le marché.

Couplage des marchés de gros fondés sur l'électricité (PENTA)

Grâce à la concertation pentalatérale, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg veillent de près à l'entrée en vigueur dans les délais d'une forme plus innovante de couplage du marché (flow based market coupling project). Il est fait état d'avancées concrètes en termes de processus, de méthodologie et de technologies de l'information, issues des moments de concertation soutenus par le Secrétariat général, où les pays se sont penchés en particulier sur l'amélioration du dialogue entre les acteurs du projet et les opérateurs économiques. En conséquence, des informations supplémentaires sur le projet ont été rendues publiques, ce qui a accru la confiance du marché dans le projet.

Développement du commerce d'électricité transfrontalier d'un jour

À l'initiative des ministres de l'Énergie, une concertation a été organisée pour prendre connaissance d'un projet visant à régler ce marché intraday à l'échelle européenne. Il a été décidé de donner un maximum de chances à ce projet. Le Secrétariat général organisera rapidement une nouvelle concertation pour examiner s'il porte ses fruits. Ce n'est qu'alors qu'il sera aussi décidé si d'autres actions Benelux ou PENTA plus locales sont nécessaires au développement du commerce intraday transfrontalier.

Coordination au sein de la plateforme Gaz

Dans le cadre de la mise en œuvre du règlement (UE) 994/2010, les pays ont poursuivi leurs consultations au sein de la plateforme Gaz en matière d'analyse de risques, de plans d'action préventifs et de plans d'urgence. Ils ont également partagé des informations sur le stockage du gaz. Enfin, les Pays-Bas ont utilisé activement la plateforme Gaz pour informer leurs voisins des évolutions relatives au gaz à faible valeur calorifique. Des accords concrets en termes d'échange d'informations et de coopération entre les gestionnaires de réseau en ont résulté. À l'initiative du gestionnaire de réseau néerlandais, ces derniers réagiront de manière proactive aux aspects transfrontaliers des adaptations et de l'utilisation de l'infrastructure de réseau.

Sécurité d'approvisionnement

Sur la base de la déclaration politique du 7 juin 2013, les pays Benelux ont commencé à échanger des informations de manière plus structurelle quant aux mesures en préparation sur la sécurité d'approvisionnement. Sous l'égide du Secrétariat général, un dialogue s'est instauré dans le cadre de la plateforme PENTA entre les autorités, les gestionnaires de réseau et les organes de contrôle, afin de parvenir à une approche plus régionale. Celui-ci a débouché sur une feuille de route visant une analyse régionale sur la sécurité d'approvisionnement, qui devrait mener, au deuxième semestre 2014, à des recommandations pour une meilleure approche transfrontalière.

Carburants de substitution et transport électrique

En octobre 2013, les pays Benelux se sont réunis en vue d'une coordination sur les propositions «Clean Power for Transport» de la Commission européenne, ainsi que pour examiner les possibilités de coopération plus poussée en matière de transport électrique et de carburants de substitution. La Rhénanie du Nord-Westphalie a également manifesté son intérêt pour une éventuelle coopération. Lors du Conseil Transports de l'UE du 5 décembre 2013, les pays Benelux sont intervenus conjointement. Le Comité de direction «Communications et transports» a décidé d'organiser en 2014 une concertation pour découvrir s'il était possible de développer une coordination et/ou une coopération plus approfondie dans l'élaboration d'une politique nationale et d'éventuels projets concrets sur ce terrain (voir également le volet sur la mobilité).

2. Environnement et territoire

2.1. Aménagement du territoire

ACTIONS EN COURS

Consultation planologique

En dehors de la consultation planologique régulière sur les nouveaux plans d'aménagement du territoire, la commission frontalière VLANED a mis en œuvre un mandat politique des partenaires concernés par VLANED de 2012, qui l'invitait à effectuer une analyse stratégique du territoire pour la région frontalière VLANED, en traitant en particulier les concepts de «mainport» et de «brainport».

Coordination et lancement de projets d'aménagement du territoire

La Commission spéciale pour l'aménagement du territoire (CSAT) veille à la coordination entre les partenaires et lance des projets dans ce domaine. En 2013, la présidence luxembourgeoise a donné une impulsion supplémentaire à la coopération au sein de cette Commission, qui assure la coordination de l'aménagement du territoire dans la région frontalière belgo-luxembourgeoise, en la chargeant d'examiner les possibilités de création d'une commission frontalière SUD et de consacrer une attention particulière aux thèmes du développement des villes et des métropoles, ainsi qu'à l'Agenda territorial de l'Union européenne. Dans ce cadre, la brochure comparant les cadres légaux des partenaires en matière d'aménagement du territoire sera également mise à jour dans le courant de 2014.

Coopération entre la Wallonie et le Luxembourg

Des journées d'études relatives à la structure des parcs/paysages en Wallonie, au Luxembourg et aux Pays-Bas ont été organisées aux Pays-Bas les 25 et 26 juin 2013. Celles-ci sont le point de départ d'une réactivation de la coopération transfrontalière SUD en aménagement du territoire au sujet des parcs naturels et paysages de valeur.

2.2. Sécurité alimentaire, santé animale et bien-être des animaux

ACTIONS EXÉCUTÉES

Formation des chasseurs

La reconnaissance réciproque de la formation des chasseurs sur l'inspection post mortem a été mise en pratique. Un chasseur ayant suivi une formation spéciale pour l'inspection initiale du gibier est également qualifié pour procéder au même examen dans un autre pays du Benelux. La procédure de reconnaissance se fait sur demande individuelle du chasseur. Cette procédure donnant entière satisfaction, les CVO (Chief Veterinary Officers) ont décidé de ne pas formaliser la reconnaissance réciproque généralisée.

Antibiorésistance

Une conférence Benelux sur l'antibiorésistance a été organisée à l'occasion de la foire agricole internationale Agribex 2013 à Bruxelles et a marqué le coup d'envoi d'une approche visant à joindre les efforts afin d'endiguer l'utilisation des antibiotiques en médecine vétérinaire. À ce sujet, le rôle de précurseur que le Benelux peut remplir à l'égard de l'Europe a été mis en évidence.

ACTIONS EN COURS

Santé animale

Les pays Benelux partagent régulièrement leurs positions relatives à la stratégie européenne de santé animale, afin d'identifier d'éventuels points de vue communs en matière de santé animale et de contrôles officiels. Le paquet de propositions législatives de la Commission européenne figure comme point récurrent à l'ordre du jour des réunions des chefs des services vétérinaires (CVO).

La résistance aux antibiotiques

Une plateforme d'échange a été créée entre les CVO du Benelux et de la France afin qu'ils s'échangent leurs stratégies nationales de lutte contre l'antibiorésistance.

La situation sanitaire des animaux

Les pays Benelux et le Land de Rhénanie du Nord-Westphalie souhaitent se tenir mutuellement informés des éventuels risques d'éclosion de maladie animale ainsi que des mesures de sécurité et de leurs effets sur les échanges transfrontaliers. La traçabilité des transports d'animaux est également au cœur de la coopération Benelux, qui est à l'origine d'une décision pour le pacage transfrontalier des petits ruminants. Cette dernière devra fixer les conditions du pacage transfrontaliers des ovins et des caprins à l'intérieur du Benelux. La procédure d'approbation est entamée actuellement et la signature de la décision est prévue pour la mi-2014.

Une zone de restriction en cas d'éclosion d'une épizootie

Les partenaires Benelux et de la Rhénanie du Nord-Westphalie se sont concertés sur les conséquences pratiques de l'instauration d'une zone de restriction en cas d'éclosion d'une épizootie, notamment pour le transport et le traitement du lait par une entreprise de collecte ou de traitement du pays voisin. Des solutions aux problèmes pratiques ont été élaborées afin d'être soumises à la Commission européenne sous forme de position commune.

Aliments pour animaux

Par le biais de la coopération en matière de sécurité alimentaire, les pays Benelux, l'État fédéral allemand et le Land de la Rhénanie du Nord-Westphalie échangent leur interprétation des dispositions européennes en matière de mise sur le marché et d'utilisation des aliments pour animaux (Règlement (CE) 767/2009). Les délégations ont en outre échangé leur position quant à la révision de la directive 90/167/CEE concernant les aliments médicamenteux pour animaux et ont partagé leur expérience en matière de suivi et de dépistage de la dioxine (Règlement (UE) 225/2012). Cette coopération a une valeur ajoutée vu la complexité des dispositions européennes et les implications économiques et sanitaires engendrées par des interprétations divergentes, parce-que des éléments concernant les échanges transfrontaliers peuvent être discutés et que des positions peuvent être validées et des accords peuvent être passés sur des sujets mis à l'ordre du jour au niveau européen (plus particulièrement le Comité permanent de la chaîne alimentaire et de la santé animale - SCoFCAH).

2.3. Environnement et durabilité

ACTIONS EN COURS

Qualité de l'air

En 2013, année européenne de l'air, les partenaires Benelux et la Rhénanie du Nord-Westphalie ont principalement échangé des informations sur l'interprétation et la révision prévue de la réglementation européenne applicable (directive 2008/50/CE concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe). Dans ce cadre, il a du reste été constaté que tous les pays Benelux avaient des difficultés à respecter certaines exigences de l'Union européenne en termes d'émissions.

Flux de déchets

En 2013 a commencé l'exploration des possibilités de coopération en matière de gestion, de traitement et de transport transfrontaliers des déchets (notamment électroniques). Des entretiens ont déjà eu lieu avec les Pays-Bas et la Wallonie qui ont manifesté leur intérêt pour un groupe de travail Benelux sur les déchets. Plusieurs thèmes partiels ont été mentionnés qui pourraient être débattus dans ce groupe de travail tels que l'interprétation harmonisée des définitions dans la Directive 2008/98/CE, le recyclage des appareils électriques ou électroniques, les meilleures pratiques en matière de campagnes d'information du grand public au sujet du tri sélectif des déchets.

2.4. Nature et protection des paysages

ACTIONS EXÉCUTÉES

Concertation stratégique

Pour mener une politique coordonnée active en matière de conservation de la nature, de biodiversité et de protection des paysages, une concertation stratégique peut être nécessaire sur la coopération Benelux en la matière, pour autant qu'elle soit indispensable à la lumière de la politique européenne et de l'intérêt croissant de la dimension biogéographique régionale.

Les «Directeurs Benelux Nature, Chasse, Forêts» jouent ce rôle et se sont réunis le 22 novembre 2013 en vue de suivre les activités des différents groupes de travail techniques et de donner des impulsions éventuelles à la coopération. Ce fut aussi l'occasion d'esquisser les défis d'une coopération renforcée relative aux futures présidences successives de l'Union européenne (Luxembourg suivi des Pays-Bas en 2015 et 2016).

Infrastructure verte et zones urbaines

La Commission européenne a approuvé une stratégie portant sur l'infrastructure verte. Il s'agit d'une nouvelle façon de voir les espaces verts intégrant non seulement les aspects territoriaux, paysagers et récréatifs, mais aussi économie et régulation de l'eau, régulation climatique, biodiversité, etc. Le Secrétariat général a publié un instrument éducatif très concret sur le sujet, la brochure «Agriculture urbaine durable dans le Benelux», qui contribue à l'approche urbaine préconisée. Il peut être téléchargé sur www.benelux.int

Éducation au développement durable

Une conférence Benelux s'est déroulée en octobre à la demande des Pays-Bas, lors de laquelle les acteurs de l'éducation à la nature et à l'environnement et de l'éducation au développement durable ont réfléchi à leur propre positionnement dans la transition vers une économie circulaire. Les conséquences possibles de la transition et les compétences nécessaires aux acteurs de terrain ont notamment été étudiées. La conférence ouvrait un cycle de travail de trois ans (2013-2015) sur la thématique «éducation à la nature et à l'environnement (ENE) / éducation au développement durable (EDD) — économie circulaire».

Le bois coupé illégalement

Les autorités compétentes des Pays-Bas et de la Belgique, y compris des représentants des douanes, ont échangé des informations quant à l'application concrète du règlement européen (CE) 2173/2005 FLEGT (Forest Law Enforcement, Governance and Trade) concernant la lutte contre le bois coupé illégalement et se sont penchées sur les opportunités d'approfondissement de la coopération comme l'échange d'informations quant aux cargaisons de lots de bois refusés au niveau des ports (validation des «autorisations FLEGT» ou encore, une communication coordonnée en faveur des entreprises des ports quant aux procédures d'importation à suivre. Ces actions seront utiles à partir du moment où la Commission européenne appliquera concrètement le système «d'autorisation FLEGT».

ACTIONS EN COURS

Chasse

Les fonctionnaires spécialisés des trois pays se sont concertés sur les conséquences pour la Convention Benelux M (70) 7 en matière de chasse et de protection des oiseaux d'un arrêt rendu par la Cour de Justice Benelux dans une affaire ayant eu lieu aux Pays-Bas. Une discussion bilatérale avec la secrétaire d'État aux affaires économiques des Pays-Bas compétente en la matière, Mme S. Dijksma, a eu lieu, qui confirme la nécessité de prendre des actions réglementaires à l'échelle Benelux en vue d'opérer une distinction légale claire entre l'exercice de la chasse («compétence Benelux») et celui de la destruction («compétence nationale/régionale»). Ceci doit conduire à une nouvelle décision début 2014, ainsi qu'à un ancrage structurel de cette distinction dans la Convention Benelux.

Continuité transfrontalière des réseaux écologiques

- Sur le modèle du Parc des trois Pays, la coopération Benelux visait, en 2013, le renforcement de la cohésion et de la continuité transfrontalière des réseaux écologiques, notamment en stimulant des projets transfrontaliers axés sur la protection des espèces et des habitats, projets entrant en ligne de compte pour un cofinancement de l'Union européenne. Une nouvelle plateforme de coopération s'y est attelée en 2013, appelée «Coopération écologique transfrontalière», mettant l'accent sur la recherche de territoires Natura 2000 transfrontaliers qui feront l'objet d'une demande conjointe de financement. Cette plateforme s'est réunie deux fois en 2013, et a traité des projets concrets. En raison de la décentralisation de la politique de la nature vers les provinces et les régions, il importe que les autorités régionales se chargent de la mise en œuvre.

- Dans le cadre du Parc des trois Pays, une série de projets ont été clôturés tel que Aquadra (Interreg), Habitat Euregio (Interreg) et Vision paysagère (Espon). 2013 a été caractérisée par la passation de la direction du projet, assumée maintenant par la Communauté germanophone par le biais de l'Euregio Meuse-Rhin. De son côté, le parc naturel transfrontalier «De Zoom Kalmthoutste Heide» a introduit un projet Helvex (LIFE) auprès de la Commission européenne pour accord (attendu en 2014). L'attention s'est essentiellement focalisée en 2013 sur une étude visant la recherche de sources de financements structurels alternatifs. Par ailleurs, le Secrétariat général, riche de ses connaissances et de son expertise en matière de structures transfrontalières de coopération, a accompagné le futur parc naturel transfrontalier du Hainaut (Belgique/France) dans sa recherche d'une nouvelle structure de direction transfrontalière.

Espèces exotiques envahissantes
L'introduction d'animaux et de plantes non indigènes (espèces dites exotiques) dans un environnement qui n'est pas le leur peut entraîner de graves dommages tels que la perte de biodiversité locale (voire, extinction d'espèces locales), la transmission de maladies (aussi aux êtres humains), sans parler du préjudice économique que peuvent subir les récoltes.

Une réunion informelle d'experts en matière d'espèces exotiques envahissantes a eu lieu en présence de délégués du Nord de la France et de la Rhénanie du Nord-Westphalie. Ils se sont penchés sur les aspects scientifiques de la mise en place d'un système d'information rapide et sur d'autres besoins de coopération. Tant que la Commission européenne ne validera pas sa proposition de règlement, les «Directeurs Benelux Nature, Chasse, Forêts» sont d'avis qu'il n'y a pas lieu de formaliser ni de développer plus la coopération à l'échelle Benelux, au-delà des aspects scientifiques.

2.5. Informations géographiques numériques

ACTIONS EXÉCUTÉES

Coopération transfrontalière en matière d'informations géographiques numériques
En mars 2013, le Secrétariat général a publié la brochure «Géodonnées transfrontalières. Un aperçu du paysage des géodonnées au sein du Benelux, au profit de la coopération transfrontalière». Cette brochure a été diffusée auprès des différents partenaires, publiée sur le site Web du Benelux et présentée par le Secrétariat général lors de la Working Conference «Safety, Mobility and Sustainability» des 4 et 5 mars 2013 à Bruxelles (organisée par la Belgique, l'Allemagne, les Pays-Bas et le Royaume-Uni). Elle peut être téléchargée depuis le site www.benelux.int

Une évaluation de la coopération a révélé que l'atelier «Vers une coopération transfrontalière en matière de données géographiques numériques dans le Benelux» de mai 2012 et la brochure ont été perçus comme des réalisations très utiles et ont connu un franc succès. Pour l'avenir il semblerait qu'il y a certainement une demande mais qu'il n'y a pas suffisamment de ressources disponibles. Les partenaires ont manifesté leur intérêt pour une coopération plus étroite pour répondre à des besoins tangibles issus de projets concrets. Le Secrétariat général en a conclu qu'il fallait attendre les demandes et les propositions des partenaires avant de prendre d'autres initiatives en matière de données géographiques numériques transfrontalières.

3. Cohésion sociale

3.1. Cohésion sociale et travail transfrontalier

ACTIONS EXÉCUTÉES

Portail travailleurs frontaliers BE-NL-Rhénanie du Nord-Westphalie

Le portail Benelux à destination des travailleurs frontaliers a pour objectif d'optimiser la fourniture d'informations aux travailleurs en situation transfrontalière (en matière de droit du travail, fiscalité, sécurité sociale et pensions). Il comprend un volet Belgique/Pays-Bas et un volet Pays-Bas/Rhénanie du Nord-Westphalie, qui ont fait l'objet d'une intégration, conformément aux dispositions de la Convention de coopération du 18 décembre 2012. Le portail intégré BE-NL-Rhénanie du Nord-Westphalie travailleurs frontaliers a été lancé officiellement le 19 juin 2013 à Nimègue (NL).

Brochures «travailleurs frontaliers»

Les brochures «travailleurs frontaliers» s'adressent principalement aux professionnels du secteur et visent à fournir des informations techniques et fonctionnelles. Les brochures «travailleurs frontaliers» BE-LUX et BE-NL ont été publiées et diffusées, dans une version modernisée. Les versions en ligne de ces brochures ont été placées sur le site internet du Benelux et le portail du travail frontalier, ainsi que sur les sites officiels de plusieurs partenaires du Benelux.

ACTIONS EN COURS

Reconnaissance des diplômes

En 2013, une analyse professionnelle du contexte a été effectuée sous l'égide du Secrétariat général avec les représentants des ministres de l'Enseignement des pays Benelux, afin de donner à chacun des partenaires (pays et Communautés du Benelux) un aperçu des principaux aspects du système d'enseignement supérieur de tous les pays Benelux. Cet atelier était centré sur le thème de la reconnaissance académique et générique du niveau des diplômes du 1er et du 2e cycle (bachelier / bachelier, master / master), sans spécification du contenu (reconnaissance du niveau générique). Deux pistes se dessinent : d'une part, celle de l'amélioration des procédures, où une optimisation mutuelle pourrait être mise en œuvre ; d'autre part, celle de la reconnaissance automatique, qui rendrait superflues les procédures de reconnaissance entre les pays et les Communautés du Benelux. Le Secrétariat général a soumis ces propositions aux Ministres compétents qui se concerteront à ce sujet. Le Comité de Ministres du 18 novembre 2013 a exprimé en tout cas l'intention de vouloir favoriser la reconnaissance automatique transfrontalière des diplômes.

Reconnaissance des qualifications professionnelles

La «transférabilité» des qualifications professionnelles au-delà de la frontière constitue une entrave pour les travailleurs frontaliers. De façon générale, la directive européenne 2013/55/CE, fixée le 20 novembre 2013, règle cette matière au plan européen. Il subsiste toutefois des obstacles qui compliquent la «transférabilité». L'atelier Benelux du 25 juin 2013 organisé par le Secrétariat général mettait aussi en avant la nécessité d'informations accessibles et claires sur cette matière complexe ainsi qu'une réflexion sur la poursuite de la transposition et surtout de la mise en œuvre de la nouvelle directive visant à améliorer la mobilité professionnelle entre les pays Benelux et la Rhénanie du Nord-Westphalie par rapport à la norme générale de l'Union européenne.

Urbiscoop - Migration

Il s'agit d'une coopération entre villes et autorités centrales au sein du Benelux, portant sur la migration en provenance des pays d'Europe centrale et orientale. Le troisième et dernier volet du projet a été organisé ; celui-ci portait sur les règlements d'assistance sociale. Ce workshop a permis d'échanger des bonnes pratiques entre experts belges et néerlandais et de tirer des conclusions en matière de période de contrôle possible, de lien entre droit et séjour et fin de l'activité économique, ou encore d'amélioration de la coopération avec les pays d'origine des candidats à la migration.

Il a par ailleurs été décidé avec les parties flamandes et néerlandaises d'étendre la coopération Urbiscoop Migration à l'ensemble des partenaires Benelux. Le Secrétariat général a rédigé pour ce faire un projet de plan d'action. Ce dernier a été validé début 2014.

Portail travailleurs frontaliers BE-LUX

La mise en place d'un portail internet à destination des travailleurs frontaliers entre la Belgique et le Luxemburg a été discutée sur un plan technique avec les partenaires concernés. Ces derniers ont manifesté leur intérêt quant à l'extension du portail Benelux à un tel volet Belgique-Luxembourg.

Mobilité des travailleurs

Un projet intitulé «Mobilité des travailleurs» a été lancé après l'été 2013 et devra clarifier en 2014 le rôle exact du Secrétariat général dans cette matière ainsi que la stratégie à créer. Il s'agit d'un thème pertinent pour les régions frontalières, qui pourrait conduire à l'amélioration de la situation de l'emploi dans des régions souvent faibles sur le plan économique.

Une première phase de consultations bilatérales a été menée auprès des hauts fonctionnaires des différents ministères et institutions concernés du Benelux et de la Rhénanie du Nord-Westphalie. Il en ressort que la plus-value du Benelux semble se situer principalement dans la collecte et le monitoring de données sur la base desquelles on peut mener une politique transfrontalière du marché de l'emploi, l'amélioration de la fourniture d'informations aaux travailleurs frontaliers potentiels, les conseils et la reconnaissance des diplômes et qualifications professionnelles et la diffusion de bonnes pratiques.

3.2. Politique de la jeunesse

ACTIONS EXÉCUTÉES

L'agenda de travail jeunesse pluriannuel 2013-2016

Cet agenda a été finalisé de commun accord entre le Secrétariat général et la présidence luxembourgeoise et validé par le groupe de travail. Trois thèmes ont été mis en avant : rapport jeunesse, éducation non formelle, mobilité. La proposition a été alignée sur le programme de travail commun 2013-2016 du Benelux.

Réunion annuelle Jeunesse

La réunion annuelle Jeunesse du Benelux a eu lieu les 11 et 12 juin 2013 à Luxembourg, sous la présidence luxembourgeoise. De nouvelles perspectives et orientations ont été conjointement définies entre partenaires (rôle du Secrétariat général, recherche de synergies, meilleure visibilité des actions, …). Les partenaires ont présenté les nouveaux développements nationaux et communautaires intervenus dans le domaine de la jeunesse et se sont penchés sur les réunions européennes des Directeurs généraux Jeunesse, le programme européen «Erasmus for All» les projets «Peer learning groups», et le Dialogue structuré avec la Jeunesse.

En 2013, les positions des pays Benelux ont été présentées lors de réunions internationales. De plus, les propositions européennes élaborées dans le cadre de la «méthode de coordination ouverte» ont été mises en application.

Il a été décidé lors du Comité de Ministres du 18 novembre 2013 d'engager une phase de clôture progressive des activités du groupe de travail Jeunesse. Ce dernier se réunira au premier trimestre 2014 pour discuter du suivi à apporter à cette décision et décider de la poursuite ou non des actions prévues dans le cadre du programme de travail Jeunesse pluriannuel 2013-2016.

3.3. Aide médicale urgente

ACTIONS EXÉCUTÉES

Règlement financier relatif aux transports transfrontaliers urgents par ambulance BE-NL

Le règlement financier relatif aux transports transfrontaliers urgents par ambulance a été approuvé par la Belgique et les Pays-Bas et s'applique à partir du 1er octobre 2013. Les ministres compétents se sont aussi chargés de son exécution. L'INAMI belge en a informé les services d'ambulance concernés et le ministère de la santé publique aux Pays-Bas en a informé les services régionaux d'ambulance et les assureurs soins de santé.

Nouveau cadre juridique

En 2013, une décision a été élaborée afin de modifier la Décision M (2009) 8 concernant le transport transfrontalier urgent par ambulance et d'actualiser l'exposé des motifs y annexé.

ACTIONS EN COURS

Transports transfrontaliers urgents par ambulance BE-LUX

Il a été examiné de quelle façon un règlement financier pour les transports transfrontaliers urgents par ambulance entre la Belgique et le Luxembourg pourrait être conçu.

Rédaction d'un planning d'évaluation

Un planning pour l'évaluation de la décision concernant le transport transfrontalier par ambulance entre la Belgique et les Pays-Bas a été établi.

eSanté

En 2013, une concertation exploratoire a été organisée entre les responsables des évolutions en matière d'eSanté dans les trois pays du Benelux. Il y a été convenu d'élaborer des propositions techniques de façon très pragmatique afin d'apporter une solution transfrontalière aux sept sujets ou questions qui ont été soulevés:

1. L'identification du patient par les gestionnaires du dossier de patient ;
2. L'identification du patient par le prestataire de soins ;
3. Le contrôle de la qualification du prestataire de soins ;
4. La vérification de la relation thérapeutique entre le patient et le prestataire de soins ;
5. Le «consentement éclairé», grâce auquel le patient autorise le prestataire de soins à demander ou à transmettre des informations ;
6. La compréhension aisée et la facilité d'obtention des informations transfrontalières : comment le prestataire de soins peut-il savoir où trouver des informations de l'autre côté de la frontière *? ;*
7. Le cryptage complet des informations afin de garantir le respect de la vie privée.

En outre, il a été décidé de sélectionner des cas spécifiques permettant de tester ces solutions pour ensuite décrire les besoins transfrontaliers supplémentaires.

4. Économie et connaissance

4.1. Coopération économique

ACTIONS EXÉCUTÉES

Projet «Indicators of Local Transition to a Low Carbon Economy in the Benelux»

L'étude OCDE «Green Growth in the Benelux» a été clôturée avec sa présentation le 29 mai 2013 au Secrétariat général à Bruxelles. Le groupe de travail «Politique économique régionale» a décidé de constituer un groupe d'experts pour les activités de suivi de l'étude «Green Growth in the Benelux». La constitution de ce groupe d'experts a été entamée.

ACTIONS EN COURS

Fonds européens pour la politique régionale

Concertation régulière et échange entre les États membres de l'Union Benelux sur les fonds européens pour la politique régionale dans le cadre du groupe de travail «Politique économique régionale». Des thématiques y sont aussi abordées, comme la simplification administrative de la gestion des fonds européens pour la politique régionale et de nouvelles mesures de financement.

Approfondir la collaboration en matière d'économie de la connaissance

Échange régulier entre les États membres de l'Union Benelux sur l'élaboration «d'accords bilatéraux sur l'innovation» dans le cadre du groupe de travail «Politique économique régionale». Décision de ce groupe de travail de constituer un groupe d'experts en matière d'innovation. La constitution de ce groupe de travail a été entamée.

Soutien au secteur privé, PME et grandes entreprises

Échange entre les États membres concernant les «mesures orientées vers les entreprises et les mesures de soutien aux entreprises» dans le cadre du groupe de travail «Politique économique régionale».

Optimiser le marché des télécommunications et de l'itinérance à l'échelle du Benelux (marché numérique)

En juin 2013, le Secrétariat général a présenté, dans le prolongement des contacts et inventaire initiaux, un rapport intermédiaire relatif aux télécommunications et à l'itinérance à l'échelle du Benelux et l'a remis aux ministères. Le 3 octobre 2013, une concertation Benelux a été organisée à ce propos afin de débattre du suivi à donner à ces activités au sein du Benelux et pour échanger les points de vue concernant les propositions de directives européennes «Connected Continent» visant à approfondir le marché intérieur dans le secteur des télécommunications. Les pays Benelux ont accueilli d'un œil critique ces propositions lors du conseil européen sur les télécommunications du 5 décembre 2013. Le Conseil Interparlementaire Consultatif du Benelux a en outre adopté une recommandation visant à la création d'une zone de télécommunications Benelux. Dans le cadre de ces évolutions, le Secrétariat général poursuivra en 2014 ses activités de promotion de la coopération relative aux télécommunications au sein du Benelux.

4.2. Propriété intellectuelle

ACTIONS EXÉCUTÉES

Application de la possibilité d'attribuer une compétence juridictionnelle à la Cour de Justice Benelux

En vertu de la Décision du Comité de Ministres, M (2013) 3, du 27 septembre 2013, un protocole a été rédigé modifiant la Convention Benelux en matière de propriété intellectuelle (marques et dessins ou modèles) de telle sorte que l'utilisateur d'une marque qui souhaite introduire un recours contre une décision de l'Office Benelux de la Propriété intellectuelle pourra désormais s'adresser à une seule juridiction centrale d'appel, à savoir la Cour de Justice Benelux. Le protocole sera signé officiellement en 2014 pour ensuite être ratifié par les trois pays Benelux.

ACTIONS EN COURS

Élargissement des motifs d'opposition et introduction d'une procédure administrative en nullité ou en déchéance d'une marque Benelux

En 2013, le groupe de travail administratif a esquissé les grandes lignes d'une proposition de modification visant à ce que la Convention Benelux en matière de propriété intellectuelle (marques et dessins ou modèles) prévoie de plus larges possibilités pour les titulaires de marques antérieures ou d'autres ayants droit de s'opposer au dépôt d'une marque ou de contester la validité d'une marque enregistrée. Le groupe devrait pouvoir terminer ses travaux au premier semestre 2014.

4.3. Entrepreneuriat

ACTIONS EXÉCUTÉES

Enquête auprès des entreprises sur les pratiques commerciales frauduleuses

Une enquête auprès des entreprises a été menée sur l'ensemble du territoire du Benelux afin de déterminer le dommage financier causé par des factures fictives aux entreprises. Les résultats de l'enquête prouvent l'envergure majeure du phénomène (le dommage se chiffre entre 850 millions et 1 milliard d'euros, près de la moitié des pratiques sont de nature transfrontalière) et met en avant l'urgence d'une action coordonnée des 3 pays afin de mettre un terme aux pratiques commerciales trompeuses. Les résultats de l'enquête ont été présentés aux parties prenantes lors d'une table ronde à l'issue de laquelle le Benelux a élaboré une série de recommandations. Par exemple, pour arriver à un échange de données et à la création d'un point de contact Benelux pour les pratiques commerciales frauduleuses transfrontalières.

ACTIONS EN COURS

Rapport intermédiaire

Les résultats de l'enquête devront être complétés par un rapport final, qui fournira les éléments nécessaires afin de convaincre les parties prenantes de l'urgence d'une action coordonnée à l'échelle internationale.

Protection des entreprises

Les recommandations visant une meilleure protection des entreprises face aux pratiques commerciales trompeuses devront être finalisées et traduites en actions concrètes.

4.4. Gouvernance électronique et simplification administrative

ACTIONS EXÉCUTÉES

Gouvernance électronique et simplification administrative

Le 23 avril 2013, le Secrétariat général a organisé un atelier «Meilleure réglementation dans le Benelux», auquel ont participé les autorités et les représentants du secteur privé. À cette occasion, les développements politiques européens et nationaux (i), les méthodes de mesure de la charge réglementaire (ii) et les questions de réglementation liées aux flux économiques transfrontaliers (iii) ont fait l'objet d'un partage de connaissances.

Il a été convenu d'effectuer une analyse commune spécifique au thème de la réglementation des communications et des transports transfrontaliers en vue de les rendre plus fluides.
En outre, il a été convenu de poursuivre l'échange de connaissances et de bonnes pratiques concernant les méthodes de description et de mesure de la régulation et de la charge réglementaire.

Il a été fait rapport au Comité de direction Communications et Transports le 28 novembre 2013 et des décisions de suivi ont été prises.

4.5. Protection des consommateurs

ACTIONS EXÉCUTÉES

Commerce en ligne

Une enquête commune a été réalisée dans le secteur du commerce en ligne. Sur la base du fait que malgré l'absence de frontières nationales sur l'internet, le commerce en ligne transfrontalier reste limité, à savoir sous les 10 %, nous avons exploré les barrières et les différences qui pourraient jouer un rôle. Des lignes directrices communes ont été portées à l'attention des opérateurs leur permettant de vérifier aisément si leurs pratiques commerciales sont conformes aux règles du marché. L'une des différences les plus frappantes était le délai de rétractation pour les consommateurs dont la durée varie substantiellement entre les Pays-Bas, la Belgique et le Luxembourg.

ACTIONS EN COURS

Protection des consommateurs

Les pays échangent leurs positions stratégiques en marge des réunions européennes du Comité de coopération en matière de protection des consommateurs (CPC). Les pays se tiennent mutuellement informés des résultats de leurs contrôles de marchés et s'échangent leurs bonnes pratiques.

Règlement extrajudiciaire des litiges de consommation

Une coopération a été initiée en matière de transposition de la directive sur le Règlement extrajudiciaire des litiges de consommation. Un premier échange de positions a eu lieu et les synergies de coopération ont été analysées, notamment pour le règlement des litiges transfrontaliers. Elles seront concrétisées davantage en fonction des instruments de transposition des trois pays Benelux.

5. Mobilité

5.1. Communications et transports

ACTIONS EXÉCUTÉES

Concertation stratégique «Communications et transports»

Le 18 juillet 2013, les ministres des Affaires étrangères du Benelux ont proposé à la ministre présidente de Rhénanie du Nord-Westphalie, madame Kraft, que la Rhénanie du Nord-Westphalie (RNW) participe aux réunions du Comité de direction «Communications et transports» Benelux. Madame Kraft a accepté cette offre avec gratitude. Une première réunion du Comité de direction en présence de la Rhénanie du Nord-Westphalie a eu lieu le 28 novembre 2013.

Lors de cette concertation stratégique du Comité de direction qui oriente chaque année la coopération Benelux en matière de communications et de transports, un accord de principe substantiel est intervenu dans le cadre de la coopération entre les services d'inspection du transport routier au sujet des règles qui doivent permettre le transport routier transfrontalier ainsi que pour des conteneurs de 45 pieds. Mandat a été donné également d'élaborer un règlement Benelux concernant la reconnaissance mutuelle des réceptions techniques individuelles de véhicules électriques. En outre, le Secrétariat général a été invité à explorer au niveau Benelux les recommandations présentées dans le «Sectorscan Logistiek» néerlandais et d'organiser en 2014 une conférence sur les applications éventuelles dans le domaine de la logistique.

Caberg

Le 27 février 2013, la ministre flamande de la Mobilité et des Travaux publics, Hilde Crevits, et la ministre néerlandaise de l'Infrastructure et de l'Environnement, Melanie Schultz, ont signé le traité visant à lever la réservation du tracé du canal de Caberg. Grâce à cet accord, les villes de Maastricht (NL) et de Lanaken (BE) peuvent utiliser ce territoire pour leur développement économique, écologique et territorial. Le Secrétariat général avait formulé au préalable un avis conjoint favorable à cette suppression en vertu d'une étude menée pendant un an sur l'utilité d'un tronçon réservé à une voie navigable (canal Caberg) entre le canal Albert à Lanaken et le canal Juliana à Maastricht. Pour ce faire, le Benelux avait réuni toutes les parties externes concernées par ce dossier : les départements publics et cabinets compétents, les provinces et communes concernées, la «NV Scheepvaart» et des représentants de la Région wallonne et des Affaires étrangères. Le traité est entré en vigueur le 1er février 2014 après l'accomplissement des procédures internes en Flandre et aux Pays-Bas.

Échange automatique (BE-NL) de données relatives aux immatriculations de véhicules en cas d'infractions routières

En décembre 2012, un accord provisoire a été atteint sur le texte de la convention entre la Belgique et les Pays-Bas tant pour les infractions pénales que pour les infractions administratives. Le texte a été finalisé en 2013 et la convention a été signée le 25 avril 2013. S'appliquant à toutes les sanctions pénales et administratives dans le cadre d'infractions routières, la convention va plus loin que la Directive 2011/82/UE qui ne prévoit l'harmonisation des procédures d'échange de données d'immatriculation que pour un ensemble d'infractions routières.

ACTIONS EN COURS

Coopération des services d'inspection du transport routier

Par décision du 18 novembre 2013, le Comité de Ministres a officiellement donné mandat pour la rédaction d'une convention qui vise, d'une part, à harmoniser le contrôle et l'application de la réglementation en matière de transports routiers et, d'autre part, à mettre à profit des avantages d'échelle grâce à la coopération. Le texte de la convention et l'exposé des motifs ont été préparés et seront présentés aux ministres pour signature en 2014. Le contrôle de l'application et du respect des règles relatives au transport routier sont restés une matière nationale. Cette situation a engendré cependant des effets moins positifs en termes d'efficacité et d'égalité des droits. Avec ce traité, auquel d'autres pays peuvent adhérer, le Benelux prend l'initiative d'y remédier.

Transports transfrontaliers de conteneurs de 45 pieds

Les trois pays ont atteint un accord sur le plan administratif de libéraliser le transport routier intra-Benelux de conteneurs de 45 pieds. Une décision ministérielle en la matière est en cours de préparation. L'Union Benelux prendra ainsi les devants et ira au-delà des propositions soumise actuellement au niveau européen en levant les obstacles au sein du Benelux par une dérogation aux limites actuelles des dimensions des véhicules routiers.

Suppression de la feuille de route verte

Les pays ne sont pas encore parvenus à un accord concernant la suppression, à l'intérieur du Benelux, de la feuille de route verte pour les services occasionnels internationaux effectués par autocar et autobus en exécution de la réglementation européenne en vigueur. La concertation sera poursuivie en 2014.

Reconnaissance réciproque des réceptions techniques individuelles

Le Comité de direction «Communications et transports» a décidé d'élaborer un règlement Benelux pour la reconnaissance mutuelle des réceptions techniques individuelles de véhicules électriques, qui répondent aux prescriptions pertinentes de l'Union européenne et de la Commission économique pour l'Europe des Nations-Unies. La question de savoir si les vélos électriques peuvent y être intégrés sera examinée.

Carburants de substitution et transports électriques

En octobre 2013, une concertation de coordination s'est tenue entre les pays Benelux concernant les propositions de la Commission européenne intitulées «Clean Power for Transport». Les pays Benelux ont parlé d'une seule voix dans ce dossier lors du conseil européen sur les transports du 5 décembre 2013. Le Comité de direction a convenu d'organiser une concertation en 2014 afin d'évaluer la possibilité d'une harmonisation ou d'une collaboration concernant la mise en œuvre de la politique nationale sur ce sujet.

Quatrième paquet ferroviaire

Une concertation de coordination a été organisée concernant le «quatrième paquet ferroviaire» présenté par la Commission européenne en 2013 qui prévoit notamment une ouverture de marché pour le transport ferroviaire national de personnes. Les pays se montrent critiques face à la proposition, particulièrement à l'égard de l'ouverture du marché, et ils souhaitent poursuivre la concertation de coordination en 2014.

«Schelderaad»
Le Secrétariat général a créé, à la demande de la commission pour l'Escaut entre la Flandre et les Pays-Bas, une plateforme consultative réunissant les parties prenantes, où sont représentées tant les parties publiques que les parties privées, telles que les organisations de protection de la nature, les organisations agricoles, les ports situés sur l'Escaut, les provinces et les communes. Le «Schelderaad» a été officiellement institué début 2014 par les ministres compétents.

Le Secrétariat général a accepté de présider la plateforme en tant que partie neutre.

Tarification routière
Un échange commun avec la France a été organisé en juin 2013 sur les initiatives de tarification routière en Belgique et en France. Cet échange a eu lieu après que différentes organisations représentatives des usagers de la route telles que Touring en Belgique et l'ANWB aux Pays-Bas eurent attiré l'attention sur les effets collatéraux éventuels dans la circulation transfrontalière.

«Sectorscan Logistiek» – Rapport consultatif d'ACTAL au ministère néerlandais de l'Infrastructure et de l'Environnement
La réglementation et le contrôle du secteur logistique peuvent être améliorés et gagner en efficacité. En vertu d'un avis récent du «Advies College Toetsing Regeldruk» (ACTAL, Collège consultatif pour l'évaluation de la charge réglementaire) aux Pays-Bas, le Comité de direction a mandaté le Secrétariat général pour détecter les domaines où les règles logistiques pourraient être améliorées, voire où la charge réglementaire pourrait être allégée.

Transit douanier sans support papier
Un projet pilote relatif au transit douanier sans support papier a été lancé pour le transport routier entre Schiphol (NL) et Zaventem (BE).

Ce projet a été évalué et il en est ressorti que l'introduction d'un tel système engendre des implications financières considérables. En outre, il s'est aussi avéré que les entreprises favorables à un travail sans support papier sont souvent confrontées à des clients qui souhaitent obtenir des justificatifs en version imprimée. Cette évaluation permet d'examiner de quelle façon le projet pilote peut être réorienté.

Urbiscoop – Mobilité et mobilité urbaine
Il s'agit d'un nouveau volet du projet Benelux «Urbiscoop». En 2013, la Commission européenne a présenté un nouvel ensemble de mesures concernant la mobilité urbaine dans le but d'améliorer tous les modes de transports urbains au moyen d'un vaste éventail de recommandations et, en outre, de remédier aux problèmes concrets de la circulation urbaine tels que la qualité de l'air, les incidences sur le climat, la sécurité routière et les nuisances sonores. Elle vise également à promouvoir l'établissement de plans de mobilité urbaine. Les premiers entretiens exploratoires ont eu lieu en 2013 afin d'évaluer l'opportunité d'une coopération structurelle, au sein du Benelux, entre les autorités centrales et un ensemble de villes. Dans ce cadre, des discussions ont eu lieu avec la Commission européenne (DG MOVE) et le ministère néerlandais de l'infrastructure et de l'environnement.

6. Sécurité et circulation des personnes

ACTIONS EXÉCUTÉES

Signature du troisième plan d'action Senningen

Le 6 juin 2013, organisation d'une réunion du Comité de Ministres en charge des Affaires intérieures à Senningen. A cette occasion, les ministres ont signé le troisième plan d'action «Senningen» couvrant les années 2013 à 2016. Ce plan d'action stratégique fixe les bases de la coopération structurelle entre les trois pays dans le domaine de la sécurité intérieure. Il vise plus particulièrement à renforcer et à améliorer la sécurité des citoyens. Ainsi, le nouveau plan définit 16 objectifs permettant d'approfondir l'assistance mutuelle et un renforcement de la coopération en matière de coopération policière transfrontalière et au niveau de la gestion de crises. Les ministres y ont par la même occasion chargé les différents groupes de travail de la concertation Senningen d'entreprendre les actions nécessaires en vue de la concrétisation de ces objectifs.

Concertation stratégique

Le 14 novembre 2013, réunion du Groupe central de concertation Senningen, composé de hauts fonctionnaires des départements de l'Intérieur et de la Justice des trois pays, visant à faire l'état des lieux de la coopération Benelux en matière de sécurité intérieure, à établir les liens entre les plans annuels Benelux et le troisième plan d'action Senningen et à déterminer les thèmes prioritaires de la coopération commune en 2014.

6.1. Police et sécurité

ACTIONS EXÉCUTÉES

Monitoring de l'activité policière

Réunion de la Concertation stratégique Benelux Police le 13 novembre 2013 présidée par les chefs de police des trois pays. Cette réunion stratégique a permis de s'informer mutuellement des évolutions en cours au niveau des trois corps de police et de tirer les bilans de l'année concernant les objectifs repris dans le volet «Police et Sécurité» du troisième plan d'action Senningen.

Optimisation de la coopération policière opérationnelle et de l'échange d'informations

- Confection d'une brochure d'information Benelux «Échange autonome d'informations policières» qui sera diffusée dans les services et corps de police concernés. L'objectif de cette brochure est de lever les incertitudes au niveau de l'échange d'informations entre les pays Benelux sachant que cet élément est l'un des aspects les plus importants de la coopération entre les services de police de différents pays.

- Un cadre d'exécution concernant l'échange de listes de plaques d'immatriculation (listes noires) pour l'alimentation des caméras ANPR (Automatic Number Plate Recognition) entre la police intégrée belge et la police nationale néerlandaise a été élaboré. Sur cette base, la Belgique et les Pays-Bas pourront s'échanger chaque jour ouvrable des listes de véhicules volés qui seront mises à la disposition de tous les services de police dans les deux pays. Les véhicules volés sont en effet un facteur important dans le cadre de la lutte contre la criminalité. Tout ceci sera soumis pour signature aux autorités compétentes début 2014.

Exercices communs

Tenue, le 27 novembre 2013, d'un grand exercice commun en matière de maintien de l'ordre entre la Belgique, les Pays-Bas et la Rhénanie du Nord-Westphalie.

Formations

- Tenue de divers modules de formation conjointe, tels que les formations belges «Gold/Silver Commander», les 3 juin et 10 décembre 2013, auxquelles plusieurs agents néerlandais et luxembourgeois ont participé.
- Finalisation des préparatifs en vue d'organiser un séminaire en 2014 destiné aux spécialistes de l'extorsion dans le domaine commercial.

Prêt de matériel policier et coopération dans le domaine des nouvelles technologies

Suite à l'évaluation des objectifs du deuxième plan d'actions Senningen et à la négociation du troisième plan, il a été décidé de supprimer, sur demande des Pays-Bas et en raison du travail accompli, le groupe de travail concerné «Acquisition commune logistique-technique». Par la même occasion, il a été décidé de coupler les activités résiduaires au groupe de travail européen ENLETS (European Network of Law Enforcement Technology Services), tout en formant éventuellement un groupe de travail Benelux ad hoc, si nécessaire.

Prévention du radicalisme violent et du terrorisme

Pas d'activités en matière de prévention du radicalisme et du terrorisme car sur demande néerlandaise, il a été estimé que les besoins de poursuivre les travaux en la matière devaient d'abord se placer dans le contexte européen. Le groupe de travail a dès lors été mis en veille.

ACTIONS EN COURS

Optimisation de la coopération policière opérationnelle et de l'échange d'informations

- Élaborer des propositions pour remédier aux problèmes constatés concernant la réglementation applicable à l'échange d'informations entre la Belgique et les Pays-Bas.
- Nous étudions les possibilités d'accorder un accès réciproque aux bases de données.
- Mandat a été donné également au groupe de travail concerné pour étudier les possibilités d'extension à un échange de données dans le cadre de l'approche administrative de la criminalité.

Collaboration entre les officiers de liaison

- Le déploiement d'officiers de liaison du Benelux dans les pays tiers retient toute l'attention des ministres. Un officier de liaison est un fonctionnaire de police affecté dans un ou plusieurs États ou auprès d'une organisation internationale pour entretenir des contacts avec les autorités de cet état ou de l'organisation. Ils poursuivent leur objectif principal qui est d'apporter leur soutien aux services d'enquête de l'État d'origine dans leurs investigations internationales, et favorisent ainsi la coopération policière et judiciaire entre le pays Benelux concerné et l'État où l'officier est accrédité.
- Mise en œuvre de la mesure d'exécution de 2011 concernant l'utilisation commune des réseaux d'officiers de liaison via la rédaction d'accords de travail et une nouvelle répartition du réseau Benelux des officiers de liaison.

Formations

- Lors de leur réunion, les ministres ont insisté sur l'utilité des formations communes comme pour la gestion de grands événements (Gold Commander) car celles-ci garantissent l'intégration de connaissances et facilitent le fonctionnement des services de police au sein du Benelux.
- Moins d'initiatives prises qu'espéré au cours de l'année écoulée, compte tenu de la difficulté posée dans ce cadre par la réorganisation de la police aux Pays-Bas.
- Mise en chantier d'une «formation frontalière» dans la «région Zélande». Celle-ci couvrira ensuite la frontière belgo-néerlandaise, avant de s'étendre ultérieurement à la frontière belgo-luxembourgeoise. L'idée de base de cette formation vise une meilleure préparation des policiers à la coopération transfrontalière.

Communication

- Le groupe de travail concerné met l'accent sur l'approche conceptuelle du «networking».
- La gestion et l'impact des médias sociaux auprès des services de police ont retenu l'attention de divers groupes en 2013. Il constituera également l'une des priorités de la présidence néerlandaise de la Concertation stratégique Benelux Police en 2014 afin de voir si une collaboration plus étroite ne doit pas être développée entre les partenaires.
- Dixième anniversaire du Traité Benelux Police du 8 juin 2004: Une première réflexion lui a été consacrée et les États membres étaient d'accord pour qu'il puisse être célébré tant au niveau académique qu'à un niveau concret et pratique. Outre les résultats des 10 années écoulées, nous pouvons y ajouter un volet évaluation. Il convient de réfléchir aussi à la suite des activités et ce dans le contexte de l'UE.

Approche administrative de la criminalité, développement de la coopération

Le 7 novembre 2013, le Secrétariat général a présenté l'Union Benelux comme organisation à la réunion du «Réseau informel de points de contact pour la stratégie administrative de prévention et de lutte contre la criminalité organisée». Les pays Benelux sont actifs au sein de ce réseau. Le Secrétariat général participera activement à l'échange d'informations au sein de ce groupe d'experts. Le Secrétariat général a accès à «l'Europol Platform for Experts» (EPE) sur laquelle les initiatives futures Benelux concernant la stratégie administrative de la criminalité organisée peuvent être communiquées au groupe d'experts.

Élaborer un plan commun de lutte contre les vols de métaux

Le 4 décembre 2013 a eu lieu une réunion Benelux du groupe de travail «Vols de métaux», centrée sur le thème de la lutte contre les vols de métaux sur le réseau ferroviaire. Avec la collaboration du Secrétariat général, la police belge des chemins de fer a donné une présentation sur sa propre organisation et a formulé des propositions de coopération Benelux. Après une présentation des initiatives néerlandaises début 2014, on s'attellera à la rédaction d'un plan de stratégie contre le vol de métaux sur les chemins de fer.

Missions civiles des crises

Une première réunion de brainstorming a eu lieu le 5 novembre 2013 sur ce sujet. Il est ressorti de cette réunion que la coopération doit se faire sur une base ad hoc, donc pas de coopération structurelle. Les thèmes de coopération suivants ont été évoqués : évaluation commune de la coopération avec l'école de formation policière à Brühl en Allemagne, demande d'introduction d'un module spécifique Benelux dans le cadre de CEPOL («European Police College»), échange d'informations, d'analyses et de rapports de missions, possibilités liées à l'envoi ponctuel de visites d'experts. La mission du Secrétariat général résiderait dans les tâches suivantes : structurer, mémoire collective, plateforme pour rassembler des experts.

6.2. Lutte contre les catastrophes et gestion de crises

ACTIONS EXÉCUTÉES

Monitoring de l'activité en matière de gestion des crises et des catastrophes

- Le groupe directeur «Gestion des crises» s'est réuni le 10 juillet et le 3 décembre 2013 pour faire le bilan des activités en cours (identification et analyse des risques, mise en œuvre des dispositions sur l'information mutuelle entre centres de crise, …) et a adopté le programme de travail pour 2014.
- Le mémorandum d'accord Benelux concernant la coopération dans le domaine de la gestion des crises pouvant avoir des conséquences transfrontalières est entré en vigueur pour tous les États membres du Benelux depuis le 1er novembre 2013.
- Présentation de l'initiative «emergency.lu» aux partenaires du Benelux. Lancée en 2011 par le gouvernement luxembourgeois, cette initiative apporte une solution de communication satellitaire à déploiement rapide en cas de catastrophes naturelles et de missions humanitaires. Cette présentation s'est déroulée comme exemple de bonnes pratiques.

L'enjeu nucléaire

- Depuis le 14 mai 2013, il y a un accord BE-LUX relatif à l'organisation de la coopération bilatérale en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection.
- La délégation luxembourgeoise a présenté son retour d'expériences à l'issue des exercices nucléaires 3 en 1 organisés dans la Grande Région. Parmi les problèmes relevés citons : les problèmes techniques, les problèmes linguistiques, la communication à la population incohérente.

Les exercices

- La Rhénanie du Nord-Westphalie a organisé en 2013 un exercice LÜKEX (exercice de catastrophe et de crise organisé par la Rhénanie du Nord-Westphalie auquel la Belgique et les Pays-Bas étaient invités en qualité d'observateur).
- Le premier volet de l'exercice européen ModEx a eu lieu en Belgique en octobre 2013 (EU Modules Field Exercises-exercice dans le cadre UE en rapport avec la gestion des crises).

ACTIONS EN COURS

Monitoring de l'activité en matière de gestion des crises et des catastrophes

- La première réunion des Directeurs généraux responsables de centres de crise, telle que mentionnée dans le nouveau plan d'action Senningen n'a pas pu être planifiée en 2013 pour des raisons d'agenda et de réorganisations en Belgique et aux Pays-Bas.
- Les arrangements techniques sur les correspondants et sur la communication à la population en cas d'urgence n'ont pas encore pu être signés par la Belgique en 2013, à défaut d'entrée en vigueur du mémorandum d'accord précité. Cette signature peut intervenir maintenant après l'actualisation et la mise à jour du texte.

Mise en œuvre des dispositions sur l'information mutuelle entre les centres de crises

Un groupe de travail «Communication mutuelle entre les centres de crises en cas de crise ou de catastrophes» a été créé. Les activités de ce groupe seront initiées en 2014.

Identification, analyse et cartographie des risques

- Le groupe de travail «Identification des risques» a établi un projet de «programme de travail commun 2013-2016» qui décrit la mission, l'objectif et la méthode de travail.
- En résumé, l'approche retenue vise à identifier et à analyser les risques notamment dans le but de soutenir les services de secours et les autorités compétentes afin qu'elles puissent prendre les mesures indiquées pour réduire les risques constatés. La norme ISO 31000 est le fil conducteur d'un inventaire et d'une analyse communs des risques. Il faudra aussi expressément tenir compte des décisions du Conseil européen et du guide européen correspondant imposant aux États membres de présenter une évaluation des risques en 2015.

Information de la population en situation d'urgence

Les communicateurs «crise» des trois pays se rencontrent régulièrement afin de collaborer étroitement en cas de crise transfrontalière et d'échanger les bonnes pratiques dans le domaine de la communication de crise. Des procédures de prise de contact et de coordination ont ainsi été mises au point. En 2013, l'accent a plus particulièrement été mis sur le pool suprarégional de communication de crise (NL), l'équipe volante «Team D5» (BE), l'accident ferroviaire de Wetteren (BE), la passation des pouvoirs royaux aux Pays-Bas et l'utilisation des médias sociaux.

La collaboration entre les services de secours

En 2013 nous avons commencé à examiner comment on peut organiser une coopération transfrontalière régionale entre les services de secours. L'objectif est de mettre l'accent sur l'échange de bonnes pratiques et d'expériences dans divers domaines, comme la participation croisée à des formations existantes, la prévention incendie, etc.

La problématique de l'évacuation

Les pays Benelux suivent de près le groupe de travail sur ce thème au niveau européen. Au niveau Benelux, l'accent doit être mis cependant sur l'évacuation transfrontalière et il convient d'y associer les autorités locales. Des experts des trois pays seront invités et un document de vision sera élaboré sur cette base.

6.3. Circulation des personnes

ACTIONS EXÉCUTÉES

L'aspect de la réadmission

- Un accord de reprise et de réadmission est un instrument international qui tend à faciliter la reprise des ressortissants respectifs et la réadmission des nationaux et des ressortissants des pays tiers, en séjour irrégulier sur les territoires des pays faisant l'objet de l'accord. Ces accords définissent des procédures claires et des délais d'application réciproques, permettant de renvoyer dignement, rapidement et en toute sécurité dans leur pays d'origine des ressortissants en séjour illégal.
- Signature par les autorités compétentes des Protocoles d'application Benelux concernant l'application de l'accord de réadmission européen avec la Moldavie (25.01.2013), la Serbie (25.01.2013), la Géorgie (05.09.2013) et la Bosnie-et-Herzégovine (05.12.2013).
- Adoption du document stratégique fixant l'approche future Benelux (2013-2017) dans le domaine de la réadmission.
- Actualisation du texte standard pour les accords de réadmission et les protocoles d'application conclu par le Benelux. Dorénavant le Secrétariat général sera dépositaire de ces accords (à l'instar du protocole susmentionné avec la Géorgie).

L'aspect des visas

- Conclusion d'un accord de suppression du visa pour les titulaires de passeports diplomatiques, officiels ou de service entre les pays Benelux et l'Afrique du Sud (22.02.2013).
- Envoi d'une notification coordonnée à la Commission européenne de la position concernant la reconnaissance ou la non-reconnaissance de documents de voyage en vertu de la décision n° 1105/2011/UE du Parlement européen et du Conseil.

ACTIONS EN COURS

L'aspect de la réadmission

- Fixation d'une liste de pays tiers prioritaires pour la conclusion d'accords de réadmission.
- Démarrage des négociations avec des pays tiers pour de futurs Protocoles d'application Benelux (Arménie et Cap-Vert).

L'aspect des visas

- Négociations avec des pays tiers sur la suppression de l'obligation du visa pour les titulaires de passeports diplomatiques ou de service.
- Actualisation coordonnée de la liste des documents de voyage (décision n° 1105/2011/UE)
- Actualisation coordonnée des listes nationales de pays soumis à l'obligation du visa de transit aéroportuaire.

6.4. Coopération judiciaire

ACTIONS EXÉCUTÉES

Lancement d'une coopération structurée dans le domaine de la traite des êtres humains

Le Secrétariat général a organisé le 14 décembre 2012 une première réunion d'experts concernant le problème de la traite des êtres humains, sous présidence néerlandaise, avec pour thème «l'approche administrative de la problématique de l'exploitation sexuelle dans le cadre de la lutte contre la traite des êtres humains».

Cette réunion a marqué le lancement d'une coopération Benelux pluriannuelle en matière de traite des êtres humains.

Le 18 février 2013, une concertation trilatérale a rassemblé à Maastricht (NL) les ministres de la Justice de la Belgique, des Pays-Bas et de la Rhénanie du Nord-Westphalie. À cette occasion, les ministres ont décidé de renforcer la coopération en termes de lutte contre la criminalité transfrontalière dans la région frontalière Euregio Meuse-Rhin. Une forme de criminalité transfrontalière a fait l'objet d'une attention particulière de la part des ministres: la traite des êtres humains.

Au vu du mandat du Secrétariat général de l'Union Benelux concernant la problématique de la traite des êtres humains et étant donné le caractère transfrontalier de la concertation trilatérale des trois ministres de la Justice, le Secrétariat général a assisté aux réunions du groupe de travail ministériel «Traite des êtres humains» les 21 octobre et 20 décembre 2013.

En marge des réunions du groupe de travail "Traite des êtres humains" (BES), le Secrétariat général a organisé des entretiens avec des représentants du Bureau de coopération eurégionale (BES) pour examiner les possibilités d'un appui Benelux à des projets de coopération judiciaire transfrontalière dans les régions frontalières.

Activités en matière pénitentiaire

Les pays partenaires n'ont pas mené d'activités communes en matière pénitentiaire en raison d'un manque de capacité actuelle aux Pays-Bas pour mener à bien cette activité.

6.5. Coopération en matière de lutte contre la drogue

Le programme Benelux prévoit une coopération en matière de lutte contre la drogue en mettant l'accent surtout sur l'aspect de santé publique et de prévention. Ce dossier n'a cependant pas été abordé en 2013 car les partenaires ont jugé préférable d'attendre les développements de la politique en matière de drogues menée au niveau européen avant d'éventuellement progresser dans le cadre Benelux.

6.6. Coopération en matière de défense

A la suite de réactions diverses au livre vert que le Secrétariat général a présenté en février 2012, différents contacts ont eu lieu entre le Secrétariat général et des représentants des trois États membres au sujet de la coopération en matière de défense au niveau Benelux. Les formes de coopération possibles ont été passées en revue. Nous nous sommes aussi attardé aux différents instruments juridiques que prévoit le traité Benelux. Un entretien avec le ministre De Crem a eu lieu le 7 février 2013 et la coopération dans le prolongement du traité Benelux a été exposée à cette occasion.

7. Prévention des fraudes

7.1. Coopération fiscale et lutte contre la fraude

ACTIONS EXÉCUTÉES

Monitoring et approche stratégique de l'activité

- Entretien le 28 novembre 2013 entre le Secrétaire d'État néerlandais aux Finances, M. Weekers, et le Secrétaire d'État belge à la Lutte contre la fraude fiscale et sociale, M. Crombez portant sur le renforcement de la coopération administrative entre les Pays-Bas et la Belgique dans le domaine de la lutte contre la fraude et de l'intensification et l'extension de la coopération en matière de lutte contre la fraude dans le cadre du Benelux.
- Le Comité de Ministres a répondu à la recommandation du Conseil Interparlementaire Consultatif du Benelux, du 20 avril 2012, concernant le volet «fraude fiscale».
- Réunions de la Concertation stratégique «Coopération fiscale et lutte contre la fraude» les 16 mai et 21 novembre 2013.
- Le Secrétariat général a organisé une journée d'étude «Faillites frauduleuses au sein du Benelux» le 23 septembre 2013. A titre de suivi de la journée d'étude, quelques sujets seront traités plus en détail dans un groupe de travail multidisciplinaire.
- La dynamique de la «Coopération fiscale et lutte contre la fraude» a été mise en exergue par de nouveaux thèmes de coopération éventuels qui ont été présentés et seront pris en main en 2014.

Fraude intracommunautaire à l'opérateur défaillant Benelux (MTIC Benelux)

Les pays du Benelux ont pris l'initiative d'une analyse européenne commune des risques qui a été présentée au sein du «Anti Tax Fraud Strategy Group» et d'Eurofisc.

Accises

Les développements en matière de douane et d'accises ont été partagés, notamment dans le domaine des taux des accises et du diesel (rouge) faiblement taxé afin d'alerter les autres États membres sur des déplacements éventuels de pratiques frauduleuses.

Chevaux d'élite

Un plan d'approche a été élaboré pour servir de base à la coopération future, avec d'autres services également, dans le segment supérieur du secteur des chevaux.

Guichet unique

Après concertation, il a été demandé, avec l'appui des uns et des autres, à la Commission européenne de clarifier quelques zones d'ombre au sujet du régime du guichet unique, qui sera introduit en 2015. Le guichet unique doit faire en sorte que les opérateurs économiques puissent s'enregistrer sur un seul point dans l'Union européenne et que cet enregistrement soit valable pour des services prestés dans d'autres États membres où l'entreprise n'est pas établie.

Vat Refund Procedure
La Belgique et les Pays-Bas ont lancé des projets dans le but d'élaborer une nouvelle procédure de recouvrement, basée sur le VAT Refund. Ces projets doivent permettre d'utiliser le remboursement de la TVA étrangère pour apurer des créances fiscales en souffrance dans l'État membre d'établissement.

Abus des personnes morales
Le formulaire Benelux24, qui permet de recueillir des renseignements sur le comportement fiscal d'un assujetti qui réside dans un pays du Benelux, mais exerce ou a exercé des activités économiques dans un autre pays du Benelux, est devenu opérationnel et les premiers échanges ont été fructueux. Un manuel a été réalisé pour en faciliter l'utilisation par les services compétents.

Immobilier
Il a été pris connaissance des modèles frauduleux ou irrégularités dans le domaine des transactions et des frais enregistrés, de la lutte (préventive) contre les agences d'intérim malhonnêtes et le recours à un système d'enregistrement.

Trusts
Les projets de loi belges concernant l'utilisation de trusts et d'autres constructions juridiques internationales hybrides à des fins fiscales, inspirés de la législation néerlandaise de 2010, ont été élaborés et certains sont déjà déposés.

Non atteint : coopération structurelle en ce qui concerne les trusts
- En Belgique, les dispositions devaient d'abord trouver leur chemin dans un cadre législatif.
- Les Pays-Bas ont évalué la législation dont la Belgique s'est inspirée et préparent quelques modifications législatives mineures.

ACTIONS EN COURS

Fraude intracommunautaire à l'opérateur défaillant Benelux (MTIC Benelux)
L'analyse commune des risques qui a été présentée sur le plan international sera affinée dans le but de convaincre d'autres pays européens de participer à l'analyse.

Nous nous sommes penchés sur les nouvelles tendances dans le domaine de la fraude TVA, notamment à la suite du régime de report, des développements européens et coopération entre les bureaux pour l'étranger.

Accises
Les pays du Benelux dressent l'inventaire des modes opératoires des fraudeurs et identifient les points à améliorer dans le «Excise Movement and Control System», le système informatisé pour la surveillance des mouvements de produits d'accises sous régime de suspension des accises.

Chevaux d'élite
En exécution du plan d'approche, l'étude se poursuit sur la base de cas concrets afin de se faire une meilleure idée du déroulement du commerce des chevaux d'élite.

Guichet unique
Les expériences et les difficultés à l'approche de l'introduction du guichet unique sont partagées, y compris au niveau pratique.

VAT Refund Procedure
Les projets dans le cadre de la procédure de liquidation sont évalués. Des informations seront partagées sur l'ajustement éventuel des projets nationaux. Les expériences acquises seront partagées également au niveau européen.

Abus des personnes morales
- Les nouvelles constructions sont examinées, de même que les méthodes pour les contrer efficacement.
- L'examen et l'échange de connaissances s'est poursuivi au niveau de la filière de Chypre et de filières semblables (offshore).

Immobilier
Un échange de connaissances a lieu sur les indicateurs de risque et les profils à risque concernant les entreprises dans le secteur de l'immobilier et de la construction.

7.2. Réglementation sociale et lutte contre la fraude

ACTIONS EXÉCUTÉES

Monitoring et approche stratégique de l'activité
- Lors de la réunion de lancement de la concertation stratégique du 5 septembre 2013, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg ont donné pour mission au Secrétariat général de mettre en place une concertation transfrontalière concernant trois thèmes dans le cadre de la réglementation et la lutte contre la fraude : les sociétés fictives, les agences d'intérim frauduleuses et la fraude aux allocations. Tout cela sur la base d'une note stratégique rédigée par le Secrétariat général qui avait fait l'objet d'un consensus.
- Les mandats des trois groupes de travail ont été définis à cette occasion et serviront de base pour les travaux à venir.
- La première réunion du groupe de travail sur les sociétés fictives a eu lieu le 4 décembre 2013 et a permis un échange d'informations fructueux.
- Lors du sommet du 12 décembre 2013 entre les trois Premiers Ministres du Benelux, la thématique du dumping social a été mise en exergue.

ACTIONS EN COURS

Mise en œuvre de la coopération
- Un sommet Benelux, au début de 2014, consacré au thème de la «lutte contre le dumping social» est en préparation.
- Les actions concrètes pour la coopération dans le cadre de la lutte contre les sociétés fictives seront mises en *œuvre* et feront l'objet d'un suivi.
- Les travaux des groupes de travail sur les agences d'intérim frauduleuses et la fraude aux allocations seront inaugurés.

8. Le Benelux en tant que centre d'expertise et laboratoire de l'Europe

8.1. Coopération transfrontalière

ACTIONS EXÉCUTÉES

Convention Benelux de coopération transfrontalière et interterritoriale

En 2013, la procédure d'approbation de la nouvelle Convention Benelux de coopération transfrontalière et interterritoriale s'est achevée. Cette convention succède à la Convention Benelux concernant la coopération transfrontalière de 1986, qui permet aux instances (publiques) de réaliser directement une coopération transfrontalière. La nouvelle convention adapte l'arsenal juridique du Benelux aux exigences actuelles, tout en maintenant les possibilités supplémentaires qu'offrait l'ancienne convention par rapport au cadre européen. La convention offrira par conséquent de meilleures possibilités de coopération en combinant les avantages de la Convention Benelux existante à ceux, notamment, du Règlement GECT. À l'issue de la procédure formelle, les partenaires ont signé la convention le 20 février 2014 ; elle pourra ensuite être ratifiée. La convention donne également au Secrétariat général des points de référence concrets pour développer davantage sa fonction de pôle de connaissance dans ce domaine.

Application de la Convention Benelux concernant la coopération transfrontalière

L'année dernière, deux organismes publics transfrontaliers (OPT) ont décidé d'élargir leur champ d'action, et un nouvel accord administratif a été signé en application de la Convention Benelux concernant la coopération transfrontalière. Le Secrétariat général a soutenu ces organisations dans l'adaptation de leurs statuts et de leur structure.

- L'OPT «aan Z» s'occupe depuis longtemps du bien-être des personnes âgées dans les communes d'Assenede (BE) et de Terneuzen (NL). Bientôt, les communes de Wachtebeke (BE), de Sint-Laureins (BE) et de Kaprijke (BE) s'associeront à l'OPT.
- La ville de Gand (BE) et la commune de Terneuzen (NL) ont salué la décision des communes de Zelzate (BE) et d'Evergem (BE) d'adhérer également à l'OPT, outre la coopération au sein de la concertation existante sur la zone du canal. Une large concertation voit ainsi le jour autour de la zone du canal, dans l'optique d'œuvrer conjointement et à l'échelle transfrontalière au développement socio-économique du territoire.
- En signant la convention sur le partage des équipements, le GECT «Linieland van Waas en Hulst» a conclu en 2013 un accord administratif s'inscrivant dans le cadre de la Convention Benelux concernant la coopération transfrontalière. Cet accord permet d'établir une étroite collaboration entre les bibliothèques, les lieux d'accueil de la petite enfance, les écoles et les lieux culturels dans les communes de Sint-Gillis-Waas (BE), Stekene (BE), Beveren (BE) et Hulst (NL).

Mise à jour de la base de données de la coopération transfrontalière
En 2013, la mise à jour régulière des données enregistrées dans la base de données de la coopération transfrontalière a également été effectuée. Dans son sillage, le texte du guide de la coopération transfrontalière mis en ligne sur le site web du Benelux a été actualisé et élargi aux aspects théoriques de la coopération transfrontalière.

8.2. La Rhénanie du Nord-Westphalie

La coopération avec la Rhénanie du Nord-Westphalie a porté sur différents thèmes en 2013 :

Promotion des énergies renouvelables et réduction des émissions de CO_2 – efficacité énergétique dans les villes
Le 8 octobre 2013, un mémorandum d'accord (MoU) «Efficacité énergétique dans l'environnement bâti du Benelux et des régions limitrophes», a été signé. Pour la Rhénanie du Nord-Westphalie, des mandataires locaux de Bottrop, Aix-la-Chapelle et Gelsenkirchen ont signé ce MoU.

Avec ce MoU, 14 villes et communes de Belgique, des Pays-Bas, du Luxembourg et de Rhénanie du Nord-Westphalie unissent leurs forces afin de s'inspirer mutuellement, de se stimuler et de se soutenir dans le développement d'initiatives pour réaliser des économies d'énergie. Le but est d'accélérer le rythme des rénovations en vue de l'efficacité énergétique dans les habitations existantes au moyen de 7 actions, dont des campagnes de sensibilisation, l'encouragement de l'utilisation de technologies innovantes et un plus large éventail d'aides financières. Nous pouvons ainsi renforcer l'efficacité énergétique de manière durable dans les villes (voir aussi la partie Énergie).

En matière de sécurité alimentaire – aliments pour animaux
Les pays du Benelux et la Rhénanie du Nord-Westphalie partagent sur base régulière les mesures de mise en œuvre de dispositions européennes en matière d'aliments pour animaux. Les divergences d'interprétations peuvent ainsi être discutées et des expériences et bonnes pratiques partagées (voir aussi la partie Environnement et territoire).

En matière de santé et bien-être animal
Les pays du Benelux et la Rhénanie du Nord-Westphalie se tiennent mutuellement informés d'éventuels risques d'éclosion de maladie animale, de sorte à pouvoir prévenir les cas de contamination, voire gérer la transmission des maladies de part et d'autre des frontières. Les partenaires de la Rhénanie du Nord-Westphalie sont étroitement associés à la mise en œuvre d'une recommandation faisant suite à un exercice de gestion de crise en cas d'éclosion de fièvre aphteuse. Ainsi sont discutées les conséquences pratiques de l'instauration d'une zone de restriction touchant deux pays limitrophes afin que des solutions pratiques soient trouvées pour la collecte et le traitement du lait (voir aussi la partie Environnement et territoire).

Espèces exotiques envahissantes
Une réunion informelle d'experts en matière d'espèces exotiques envahissantes a eu lieu en présence de délégués du Nord de la France et de la Rhénanie du Nord-Westphalie (voir aussi la partie Environnement et territoire).

Portail travailleurs frontaliers

Le Secrétariat général Benelux a lancé le 19 juin 2013 à Nimègue (NL) le nouveau site d'information Benelux pour les travailleurs frontaliers aux Pays-Bas, en Belgique et en Rhénanie du Nord-Westphalie. Le portail intégré www.startpuntgrensarbeid.benelux.int guide les travailleurs frontaliers qui travaillent en Belgique, aux Pays-Bas ou en Rhénanie du Nord-Westphalie vers les informations sur la sécurité sociale, le droit du travail et la fiscalité. Ainsi, il apporte des réponses à leurs questions sur les disparités dans les réglementations par pays ou les envoie par des liens vers les sites partenaires. Le site est né de la fusion de deux sites d'information Benelux existants pour les travailleurs frontaliers Belgique/Pays-Bas et Pays-Bas/Rhénanie du Nord-Westphalie en un seul site internet intégré. Le portail intégré a été mis au point à la demande de la ministre belge des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx, du ministre du Travail, de l'Intégration et des Affaires sociales de Rhénanie du Nord-Westphalie Guntram Schneider et du ministre néerlandais des Affaires sociales et de l'Emploi Lodewijk Asscher (voir aussi la partie Cohésion sociale).

Concertation stratégique «Communications et transports»

Dans le prolongement de la rencontre ministérielle entre les ministres Benelux des Affaires étrangères et de la ministre-présidente Kraft, un représentant de la Rhénanie du Nord-Westphalie a pris part au Comité de direction «Communications et transports» le 28 novembre 2013 (voir aussi la partie Mobilité).

Maintien de l'ordre

Le 27 novembre 2013 s'est tenu un exercice commun à grande échelle sur le maintien de l'ordre entre la Belgique, les Pays-Bas et la Rhénanie du Nord-Westphalie (voir aussi la partie Sécurité).

Lutte contre les catastrophes et gestion des crises

La Rhénanie du Nord-Westphalie a organisé en 2013 un exercice catastrophe et crise auquel la Belgique et les Pays-Bas ont été conviés en qualité d'observateur (voir aussi la partie Sécurité).

Coopération judiciaire

Le 18 février 2013, une concertation trilatérale a rassemblé à Maastricht (NL) les ministres de la Justice de la Belgique, des Pays-Bas et de Rhénanie du Nord-Westphalie. À cette réunion, les ministres se sont penchés sur la lutte contre la criminalité transfrontalière et en particulier sur la lutte contre la traite des êtres humains (voir aussi la partie Sécurité).

En matière de protection des consommateurs

A l'heure actuelle, il n'y a pas eu de matière nécessitant une coopération rapprochée avec les partenaires de la Rhénanie du Nord-Westphalie dans le domaine de la protection des consommateurs. Des synergies de coopération pourront être déterminées à la suite d'une concordance des priorités respectives (voir aussi la partie Économie et connaissance).

8.3. Autres entités et structures de coopération régionales

Déclaration politique du Forum pentalatéral en matière d'énergie

Le 7 juin 2013, les ministres Benelux de l'énergie, accompagnés de leurs collègues d'Allemagne, de France, d'Autriche et de Suisse et en présence du Commissaire européen de l'énergie, ont signé la «Political Declaration of the Pentalateral Energy Forum». Avec la déclaration, les ministres soulignent l'importance du Forum pentalatéral comme instrument de coopération régionale dans le cadre de la transition vers un approvisionnement en énergie durable. Ils réaffirment l'importance d'une intégration plus poussée du marché et élargissent le champ d'action à de nouveaux sujets en matière de sécurité de fourniture.

North Seas Countries' Offshore Grid Initiative

Le Secrétariat général a soutenu la concertation des dix pays riverains de la mer du Nord dans l'élaboration des propositions pour l'organisation du marché des échanges via les infrastructures de réseau hybrides, à savoir les interconnexions d'outre-mer entre les pays qui transportent en même temps l'énergie éolienne offshore. En 2013, la concertation administrative a été ouverte à d'autres parties prenantes telles que l'industrie énergétique, les bourses d'électricité et les négociants pour valider la solidité de ces propositions. Ce dialogue entre parties prenantes a permis aux ministères de tester une proposition sur la manière dont on peut répartir les coûts d'une telle infrastructure hybride entre le développeur de l'interconnexion, d'une part, et le parc d'éoliennes offshore, d'autre part.

Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE)

Projet «Indicators of Local Transition to a Low Carbon Economy in the Benelux»: achèvement de l'étude OCDE «Green Growth in the Benelux» avec une présentation de l'étude OCDE le 29 mai 2013 au Secrétariat général à Bruxelles. Décision du groupe de travail «Politique économique régionale» de constituer un groupe d'experts en vue des activités faisant suite à l'étude «Green Growth in the Benelux». La constitution de ce groupe d'experts a été entamée.

Euro Contrôle Route (ECR)

Conformément à la décision du Comité de Ministres (18.11.2013), le Secrétariat général soutient l'évolution d'Euro Contrôle Route vers un Groupement européen de coopération territoriale (GECT).

Secrétariat général Benelux
Rue de la Régence 39 • BE-1000 Bruxelles • T +32 (0)2 519 38 11 • info@benelux.int • www.benelux.int

SECRETARIAT GENERAL
Rue de la Régence 39
1000 Bruxelles

Le Bulletin Benelux est édité par le Secrétariat général de l'Union Benelux et est disponible en français et en néerlandais.
Vous pouvez consulter le Bulletin Benelux sur le site web www.benelux.int et vous inscrire à notre liste de diffusion. Vous y trouverez aussi la réglementation de l'Union Benelux.